

TARIF OFFICIEL  
DES  
DOUANES DE BELGIQUE

PUBLIÉ PAR LE

Département des Finances et des Travaux publics

EN EXÉCUTION

de la loi du 21 mars 1846 et approuvé par arrêté royal du 5 février 1906



BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

49, RUE DU POINÇON, 49

Mars 1906

19  
II 11250 06